



PRIME MACRON : LES MODALITES chez ALSTOM

Première organisation syndicale à avoir réagi et sollicité des discussions pour le versement de cette « prime » FO vous donne les détails de cette mesure chez ALSTOM transport :

Prime et NAO

Cette prime et les modalités d'application sont **fixées unilatéralement par la Direction** (pas de négociation). Cette prime est annoncée comme complètement distincte de ce qui sera discuté et appliqué dans le cadre des prochaines NAO (**hors budget NAO**), ce que nous avons demandé.

Salariés éligibles à la prime

Sont éligibles à la prime tous **les salariés présents au 31 décembre 2018** ayant perçu en 2018 une rémunération soumise à cotisations sociales inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC soit au maximum la somme de 53 944,80€.

Ce plafond de rémunération est réduit **proportionnellement à la durée du travail** à temps partiel et à la durée de présence sur l'année.

(sont éligibles les CDD, CDI, Contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)

Montants de la prime

Le montant de la prime est inversement proportionnel aux salaires mensuels de base de décembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Salaire Mensuel de base jusqu'à 2000€ => **800 €**
- Salaire Mensuel de base jusqu'à 2600€ => **550 €**
- Salaire Mensuel de base au-delà => **350 €**

(**Est pris en compte le salaire mensuel de base au 31/12/2018**).

Ces montants sont applicables aux salariés justifiant d'une durée de présence de 12 mois ininterrompus au cours de l'année 2018. Ils seront **calculés au prorata de la durée de présence** au cours de la période.

Paiement de la prime

Le versement de la prime sera **effectué en paie de février**.